

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2015

L'An deux mil quinze, le deux mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain PASSEDROIT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM : DE VILLIERS A-A, RICHARD E, JOSSE A-M, MARCHAND C, BARRETEAU A-L, MÉLIN C, ASSERAY D (arrivé à 20h40), BONDU M, HIVART N, GUINHUT A, GAUTHIER F, BOUTIN V, MOREAU G.

Absents et excusés : /

Madame Anne-Laure BARRETEAU est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

- SIEML : Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement au SIEML et de son adhésion au SIEML pour l'éclairage public,
- Étude et approbation des devis concernant le fleurissement de la salle des loisirs

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

1) – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2015 a été préalablement adressé aux membres du conseil et Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'indiquer les remarques éventuelles.

Monsieur Frédéric GAUTHIER demande la rectification du procès-verbal sur la délibération concernant la demande de subvention DETR pour la construction d'une salle de restauration en annexe de la salle des loisirs de la façon suivante : Monsieur GAUTHIER informe qu'il s'est abstenu et que le conseil a délibéré sur la demande de subvention mais pas sur l'adoption du projet et le plan de financement. Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'adopter le projet et le plan de financement afin de faire une demande de subvention. En conséquence le procès-verbal sera rectifié sur l'adoption à 13 voix pour et une abstention.

Concernant les questions diverses, Monsieur Frédéric GAUTHIER informe que le village de Louerre n'était pas encore labellisé « Village de Charme » mais que le projet était en cours de préparation pour la labellisation. Monsieur le Maire informe que ce point sera rectifié.

Après examen, le compte-rendu de conseil du 2 février 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents sous réserve des modifications ci-dessus énumérées.

2) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA MISE EN VENTE DU CAFÉ RESTAURANT SITUÉ 3 RUE DES LAVANDIÈRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le café restaurant situé 3 rue des Lavandières est toujours inoccupé et qu'après divers échanges avec des repreneurs éventuels, ceux-ci sont restés infructueux. En conséquence,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard, que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la construction d'une salle de restauration en annexe de la salle des loisirs.

Suite aux estimations établies par Maître Benoît SAULNIER, notaire aux Rosiers-Sur-Loire et à deux agences immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par onze voix pour, une abstention et une voix contre :

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble par adjudication dans les conditions prévues par l'article L2241-6 du code général des collectivités territoriales ;

Propose la vente de ce bâtiment au prix de 145.000,00 € et autorise Monsieur le Maire à mettre des annonces sur un site professionnel et non-professionnel.

Charge Monsieur le Maire, d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

Monsieur Frédéric GAUTHIER regrette que ce commerce ne soit pas sauvegarder au sein de la commune.

3) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE EN ANNEXE DE LA SALLE DES LOISIRS

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'une salle de restauration scolaire en extension de la salle des loisirs, dont le coût prévisionnel s'élève à 270.000,00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention parlementaire.

Le Plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût prévisionnel total :	270.000,00 € HT
Demande de DETR à hauteur de 40% :	108.000,00 €
Autofinancement communal :	162.000,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé dans l'année 2016.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses commune indiqué ci-dessus
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- Relevé d'identité bancaire original
- Numéro de SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'arrêter le projet de construction d'une salle de restauration scolaire en annexe de la salle des loisirs
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention parlementaire aussi élevée que possible,

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

4) – INFORMATION CONCERNANT L'ÉTUDE POUR LA PRÉPARATION DES REPAS SUR PLACE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande des parents d'élèves et du souhait de la commission éducation de procéder à la préparation des repas de la cantine scolaire en remplacement de la société RESTORIA qui actuellement procède à la préparation des repas en liaison froide.

Monsieur le Maire fait part de l'étude qui sera commencée prochainement par la commission éducation : finances, diététique, hygiène, personnel, locaux, etc...

Une réunion de lancement est prévue rapidement pour définir les objectifs à atteindre et les missions de chacun.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris contact avec Madame LE PERON qui est très optimiste pour ce futur projet.

5) – ÉTUDE DES DEVIS CONCERNANT LES BESOINS DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il n'a pas encore reçu les devis concernant cette étude. La commission a déjà travaillé sur le sujet notamment pour les pannes des Bas des Roblins, les panneaux de sens giratoire dans la rue du 3 septembre et la vérification des panneaux sur le village de La Fosse.

En conséquence, cette question est reportée au conseil municipal du mois d'avril.

6) – DÉLIBÉRATION INTERDISANT LA MUSIQUE AMPLIFIÉE DANS LA SALLE DES TILLEULS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier reçu de la Préfecture de Maine-et-Loire concernant une plainte pour les bruits occasionnés lors des manifestations le week-end dans la salle des Tilleuls. En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par onze voix pour, une abstention et une voix contre :

D'interdire la musique amplifiée dans la salle des Tilleuls pour toutes les manifestations organisées à compter de la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

7) – DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE SUITE A UN CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Par lettre en date du 13 janvier 2015, Maître Patrice HUGEL, avocat a notifié à la Commune la requête introductive contre l'arrêté de permis de construire pris le 12 novembre 2014 pour le permis n°04915414M0004 et délivré à la SARL LA GARENNE.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

- 1) sur l'intérêt et la qualité à agir des requérants
- 2) sur la légalité externe
 - Sur la qualité du demandeur de permis de construire
 - Sur le défaut de motivation
 - Sur le caractère insuffisant du dossier de demande de permis de construire
- 3) sur la légalité interne
 - Sur l'inapplicabilité de l'article 2 de l'arrêté de permis de construire
 - Sur la méconnaissance de l'article R111-21 du Code de l'urbanisme
 - Sur l'impossibilité de vérifier la compatibilité du projet avec les dispositions du plan local d'urbanisme de la Commune de GREZILLE

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L2132-1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête du 13 janvier 2015,

Désigne Maître Romain REVEAU du cabinet MVR situé à NANTES, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette requête.

8) – REPAS DES AINÉS DU 25 AVRIL 2015 : DÉLIBÉRATION FIXANT L'ÂGE ET LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU REPAS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par douze voix pour, une voix contre et une abstention sur l'âge fixé à 70 ans décide :

- De fixer une participation financière d'un montant de 10,00 €uros par personne, pour les conjoints des personnes participants au repas des aînés et n'ayant pas l'âge requis soit : 70 ans.
- De fixer une participation financière d'un montant de 15,00 € par personne, pour les personnes souhaitant participer au repas et se situant dans la tranche d'âge entre 66 ans et 69 ans.
- La gratuité du repas pour les conseillers municipaux et une participation financière de 15,00 € pour les conjoints des conseillers municipaux qui participeront.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Monsieur le Maire informe que la commune, cette année, ne fera pas appel à un traiteur, mais qu'il sera fait appel aux membres du conseil municipal pour les points suivants :

- Préparation de la salle des loisirs avec la mise en place des tables et des chaises
- Fleurissement de la salle des loisirs
- Réchauffage des plats commandés
- Service du repas.

9) – APPROBATION DU CONTRAT DE L'ASSOCIATION LA CLAIRIERE CONCERNANT L'ANIMATION DU REPAS DES AINÉS DU 25 AVRIL 2015

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du contrat à passer avec l'Association « La Clairière » pour l'animation du repas des aînés qui se tiendra le 25 avril 2015.

Le montant de cette animation s'élève à 200,00 € TTC, prestation et frais de route inclus.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contrat ci-dessus et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le maire à signer ce contrat et le charge de signer tous les documents relatifs à celui-ci.

10) – SIEML : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT AU SIEML ET DE SON ADHÉSION AU SIEML POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010, 12 juin 2012, 1^{er} février 2013 et 18 février 2014 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat et celle du 15 octobre 2013 autorisant la modification des statuts du SIEML pour lui donner la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement du 11 décembre 2014 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML du 3 février 2015 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil Municipal de la Commune de Grézillé en date du 2 mars 2015,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion au SIEML de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

11) – ÉTUDE ET APPROBATION DES DEVIS CONCERNANT LE FLEURISSEMENT DE LA SALLE DES LOISIRS

Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis concernant le fleurissement de la salle des loisirs :

Devis de la société CERDYS METAFLORE qui s'élève à 135,55 € TTC pour le fleurissement devant la salle des loisirs

Devis de la société VEGETAL SERVICE qui s'élève à 183,10 € TTC pour le fleurissement devant la salle des loisirs

Devis de la QUINCAILLERIE DOUESSINE pour l'achat de demi-rondins de 8 cm qui s'élève à 159,80 € TTC

Devis de BRICOMARCHE pour l'achat de demi-rondins de 7 cm qui s'élève à 143,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis ci-dessus décide à l'unanimité de retenir le devis de la société CERDYS METAFLORE qui s'élève à 135,55 € TTC pour le fleurissement devant la salle des loisirs et le devis de la QUINCAILLERIE DOUESSINE pour l'achat de demi-rondins de 8 cm qui s'élève à 159,80 € TTC, soit un montant total d'achat de 295,35 €.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Frédéric GAUTHIER demande si un projet de plantation est prévu en remplacement de la haie du lavoir qui vient d'être supprimée. La commission fleurissement informe que des devis sont en cours pour la plantation d'une nouvelle haie.

12) – QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Monsieur Frédéric GAUTHIER demande, suite à la réception du compte rendu du conseil communautaire de janvier, si des décisions ont été prises concernant les projets des « Dames Barreaux » et de la cale de Gennes. Monsieur GAUTHIER demande si le projet des « Dames Barreaux » est vraiment d'intérêt communautaire. Monsieur le Maire informe qu'à ce jour aucune décision n'a été prise sur le sujet. Il existe des conflits d'intérêts divers et les points de vue sont divergents.

Sans autre question, monsieur le maire lève la séance à 21 heures 34 minutes.